

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS****ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9  
au territoire des communes de ERVILLERS et SAINT-LEGER  
TRAVAUX  
passage de conduite eau potable pour le SIESA  
Section hors agglomération  
du 04 juillet 2022 au 13 août 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 28/06/2022, par laquelle BALESTRA TP, fait connaître le déroulement des travaux de passage de conduite eau potable pour le SIESA, du 04 juillet 2022 au 13 août 2022,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de passage de conduite eau potable pour le SIESA, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D9 du PR 8+500 au PR 11+596, hors agglomération, du 04 juillet 2022 au 13 août 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de ERVILLERS et SAINT-LEGER,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D9 du PR 8+500 au PR 11+596, hors agglomération, sur le territoire des communes de ERVILLERS et SAINT-LEGER, du 04 juillet 2022 au 13 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par les RD 917, 12 et 12E1 au territoire des communes de ERVILLERS, BOYELLES et SAINT LEGER,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

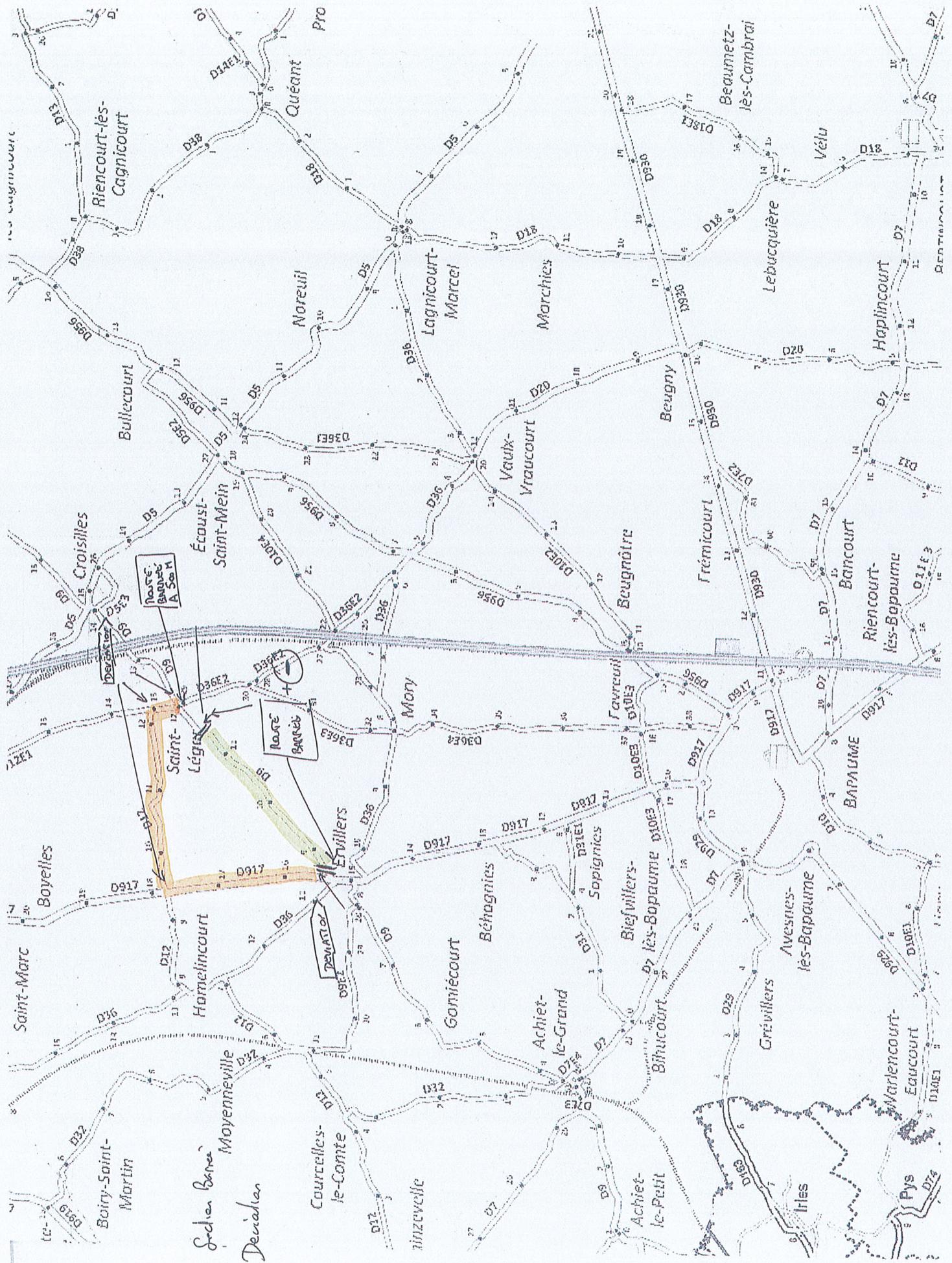
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....01.....JUIL. 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

  
Laurent REGNIER



// *Solier Borne*  
 // *Devalan*